

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 juin 2022

Question n°5

Liste des emplois permanents au 1^{er} janvier 2022

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaients présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h03, vote à partir de la question n°3 / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN, arrive à 17h08, vote à partir de la question n°4 / Madame Claudine MAUGAIN / Madame Sylvie WANLIN

Etaients absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : **025-262500564-20220622-D00164010-DE** Date d'affichage :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

« Charges de personnel »
Budget principal

Résumé : Il appartient au Centre Communal d'Action Sociale de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Liste des Emplois Permanents établie à la date du 1^{er} janvier 2022 fait ressortir 316 emplois ouverts.

La Liste des Emplois Permanents intègre également les différentes évolutions réglementaires des cadres d'emplois ou déroulement de carrière intervenus au cours de l'année 2021.

Suite à ces différentes évolutions et aux procédures de recrutement, il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents au CCAS au 1^{er} janvier 2022.

LEP CCAS BESANCON

Filière Cadre d'emploi ou métier	Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts	dont emplois à Temps Complet	Emplois pourvus par des fonctionnaires	Emplois non pourvus par des fonctionnaires
Filière administrative	Filière administrative		86	85	73	13
Filière administrative	Administrateurs Territoriaux	A	1	1	0	1
	Attachés Territoriaux	A	26	26	23	3
	Rédacteurs Territoriaux	B	19	19	16	3
	Adjoint administratifs territoriaux	C	40	39	34	6
			6	5	6	0
Filière animation	Filière animation					
Filière animation	Animateurs territoriaux	B	4	4	4	0
	Adjoint territoriaux d'animation	C	2	1	2	0
Filière médico- sociale	Filière médico-sociale		32	32	25	7
Filière médico-sociale	Cadres territoriaux de santé paramédicau	A	1	1	0	1
	Infirmiers Terr. en Soins Généraux	A	5	5	4	1
	Psychologues territoriaux	A	1	1	1	0
	Auxiliaires de soins territoriaux	C	25	25	20	5
			130	103	111	19
Filière Sociale	Filière Sociale					
Filière Sociale	Assistants territoriaux socio- éducatifs	A	48	48	36	12
	Agents sociaux territoriaux	C	82	55	75	7
			61	59	51	10
Filière technique	Filière technique					
Filière technique	Techniciens territoriaux	B	1	1	1	0
	Agents de maîtrise Territoriaux	C	6	6	4	2
	Adjoint techniques territoriaux	C	54	52	46	8
Personnel Non Médical - F.P.H	Personnel Non Médical - F.P.H		1	1	1	0
Personnel Non Médical - F.P.H	Corps des assistants socio- éducatifs (anc)		1	1	1	0
Somme :			316	285	267	47

Les emplois non pourvus par des fonctionnaires sont les emplois vacants (procédures de recrutement en cours au 1^{er} janvier 2022), les emplois gelés et les emplois occupés par des contractuels de droit public (Article L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique).

Parmi les 47 emplois non pourvus, 12 sont occupés par des contractuels de droit public.

		CDD	CDI
Aide-soignant	CCAS	C	1
Chargé de mission	CCAS	A	1
Chargé d'études	CCAS	A	1
Chef d'équipe	CCAS	C	1
Chef de secteur	CCAS	B	1
Chef de service	CCAS	A	2
Travailleur social	CCAS	A	5
	Ensemble des contrats		11
			1

En application du statut de la fonction publique, l'ensemble de ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984.

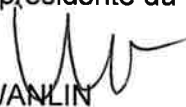
Toutefois, et par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté en application des articles, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi défini pour le poste en recrutement, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Le recrutement de contractuels pourra ainsi intervenir après que les mesures de publicité règlementaires auront été engagées afin de pourvoir l'emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il aura été procédé à une large publicité.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Adoptent la liste des emplois permanents au CCAS,
- ✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN